

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 mars 2016, a adopté le règlement suivant :

RCG 13-020-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « Promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal (RCG 13-020)
La modification fait porter le montant total de l'emprunt à 70 400 000 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 27 mai 2016. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 1^{er} juin 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon